

## COMMUNE DE GUEREINS

### Compte-rendu de la séance du conseil municipal

du mercredi 30 mars 2022 à 21 heures 30

Le mercredi trente mars deux mille vingt-deux, à vingt-et-une heure trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 25 mars 2022

#### Etaient présents :

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Monsieur Daniel MICHEL, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Nathalie GOUILLO, Madame Anne GUYON, Monsieur Stéphane MELINON, Monsieur Fabrice VIOLETT.

#### Etaient absents excusés : 4

Madame Béatrice GAMBINO (a remis pouvoir à Monsieur Jacques MARAILLAC) ;  
Monsieur Laurent PERRI (a remis pouvoir à Monsieur Thierry SEVES) ;  
Madame Sandra CLEANTHOUS (a remis pouvoir à Delphine TRONCI).  
Madame Joëlle CHAIGNEAU

Etait absente : Madame Isabelle BOUSSEMARY

Madame Delphine TRONCI est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

### **1. Demande de garantie d'emprunt Alliaide Habitat pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements (3 logements PLUS et 2 logements PLAI)**

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°123907 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après désigné l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Vu la demande formulée par ALLIADE HABITAT tendant à obtenir la garantie de la COMMUNE DE GUEREINS à hauteur de 50 % pour un emprunt de 472 561 euros (soit pour 236 280.50 euros) constitué de 4 lignes de prêt pour le financement de l'opération GUEREINS HP 7629, Parc social public, acquisition en VEFA de 5 logements situés route de Thoissy à Guéreins.

Le conseil municipal de Guéreins, après en avoir délibéré, par X voix pour :

#### **Article 1 :**

La Commune de Guéreins accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 472 561,00 euros souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et les charges et conditions du Contrat de Prêt N° 123907, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la commune de GUEREINS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire de Guéreins à signer la convention conforme au modèle annexé ci-après, à intervenir entre l'emprunteur et la Commune de Guéreins.

**2. Convention de servitude dans le cadre de la construction du réseau « fibre optique »**

Vu le projet de convention de servitude dans le cadre de la construction du réseau public fibre optique de communes de l'Ain.

Considérant que cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la servitude désignée ci-après, que consent la commune, propriétaire de la parcelle C132 au SIEA, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SIEA utilisera des supports et fourreaux existants ou à créer et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du SIEA sur la parcelle ci-dessus désignée, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise le SIEA à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis aux paragraphes ci-après :
  - *Déploiement de la fibre optique sur un bâtiment pour permettre sa desserte et celle des bâtiments voisins*
  - *Installation d'un boîtier de raccordement*
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

### **3. Autorisation du Maire pour signer les fiches d'implantation des poteaux de fibre optique**

Madame le Maire présente les 44 fiches descriptives d'appui présentées par le SIEA et la société SOGETREL pour d'implantation des poteaux de fibre optique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Demande à ce que soit réétudié l'emplacement du poteau N2020 de la rue du Centre, les réseaux étant enfouis à cet endroit ;
- Autorise Madame le Maire à signer les fiches d'implantations correspondantes.

### **4. Demande d'adhérer au CAUE dans le cadre des études qui viendront consolider les OAP**

Madame le Maire informe que le conseil municipal de l'aide que peut apporter le CAUE sur les projets d'aménagement, de planification, de construction ou de réhabilitation et propose d'adhérer au CAUE DE L'AIN pour un montant de 10 centimes par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

Décide d'adhérer au CAUE ;

Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

### **5. Présentation de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la rénovation de l'église Saint Marcellin de GUEREINS**

Madame le Maire présente la fondation du Patrimoine, notamment ses compétences et moyens d'actions.

Elle précise que la Fondation du Patrimoine peut faire appel aux dons. Elle conserve 6 % de ces dons.

La Fondation du Patrimoine se charge également de faire des demandes de subventions auprès de l'Etat, du département, de la Région.

Madame le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal vote pour l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine et autorise Madame le Maire à signer une convention en ce sens.

### **6. Convention de remboursement des frais de procédure dans le cadre de l'acquisition d'un tènement immobilier C1207, C1208, C870 CURIS**

Madame le Maire présente une convention entre la commune de Guéreins et l'EPF de l'Ain, prévoyant le remboursement à l'EPF des frais qu'il sera amené à régler dans l'hypothèse d'une

procédure de fixation judiciaire du prix suite à l'exercice du droit de préemption sur le tènement C1207, C1208 et C870.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présent et représentés, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

## **7. Demande d'avis au conseil dans le cadre de la préemption CURIS compte-tenu de la demande d'Olympia Promotion pour une rénovation urbaine**

Madame le Maire présente le courrier de la société OLYMPIA PROMOTION exposant un projet de rénovation urbaine sur le tènement CURIS, objet d'une procédure de préemption.

Elle demande au conseil municipal de donner un avis sur ce projet situé dans le tènement CURIS et sur la proposition de cette société.

Dans ce but, elle suggère aux membres du conseil municipal d'aller visiter la rénovation effectuée par cette société sur la propriété PERRET, ce qu'elle a elle-même fait.

Il est décidé de demander une visite de cette rénovation à 19 heures un mardi soir, mercredi soir ou jeudi soir à 19 heures afin de pouvoir donner un avis.

## **8. Information sur la hausse des matériaux**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une hausse de 15 % du prix des matériaux.

## **9. Déclarations d'intention d'aliéner**

Madame le Maire présente les DIA reçues depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- DIA relative à la parcelle C1958,
- DIA relative à la parcelle C1964,
- DIA relative à la parcelle C1965,
- DIA relative à la parcelle C1906,
- DIA relative à la parcelle A820.

## **10. Permanences pour les élections présidentielles**

Les conseillers sont invités à donner leurs disponibilités et à s'inscrire aux permanences pour les élections présidentielles.

## **11. Questions diverses**

Monsieur Stéphane MELINON informe d'opérations de ramassage des déchets.

Madame Anne GUYON indique que l'aire de jeux a été réparée.

Madame Delphine TRONCI indique au conseil municipal être allée au conseil d'école, au cours duquel n'a pas été abordée la question du transport scolaire.

Madame Delphine TRONCI informe le conseil municipal qu'elle a procédé à 19 inscriptions scolaires (17 en petite section et 2 dans les autres). 5 inscriptions sont encore à venir (3 en petite section et 2 dans les autres).

Madame Delphine TRONCI indique qu'un panneau d'interdiction de stationner est à mettre derrière l'église.

Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal que le vote du budget sera à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 avril 2022 à 19 heures et qu'une date est à prévoir pour le vote du budget du CCAS par le conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire informe les conseillers que les comptes du RPI de Guéreins sont prêts mais que ceux de Genouilleux n'ont pas encore été reçus.

Monsieur Jacques MARAILLAC informe le conseil municipal que la date du fleurissement est fixée au 14 mai 2022, à 6 heures 30 aux Pousses de la Calonne pour les conseillers qui souhaitent participer à la préparation, et à 8 heures 30 à l'espace Bottens pour les autres personnes.

Monsieur Daniel MICHEL indique que le miroir de la rue de Charmes contre l'école Saint Joseph a disparu.

Monsieur Stéphane DUFOUR informe le conseil municipal que la mise en place du mode doux entre le rond-point de la Grenouille et Auchan démarre début juillet 2022.

Monsieur Stéphane DUFOUR rappelle qu'un questionnaire sur les besoins en matière de mobilité et aires de co-voiturage est à rendre pour le 15 avril 2022.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 22 heures 50.

Madame le Maire,  
Claude CLEYET- MARREL

Le secrétaire de séance,  
Delphine TRONCI.



A blue ink signature of Delphine Tronci, written in a cursive style.